

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/285

Du jeudi 7 novembre 2024

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation des services pour la représentation du spectacle « Les Couleurs de l'Eau » avec l'association AYA pour la Crèche Familiale Pomme d'Api

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services avec l'association AYA pour la représentation de son spectacle « Les Couleurs de l'Eau » le mardi 17 décembre 2024 pour la crèche familiale Pomme d'Api, à destination des enfants accueillis par les assistantes maternelles de la ville et leurs familles.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services pour la représentation de son spectacle « Les Couleurs de l'Eau » avec l'association AYA, située 1215 route des Taillades – 84250 LE THOR pour la crèche familiale Pomme d'Api, le mardi 17 décembre 2024 à 17h00 pour une durée de 25 minutes, au 10 place Jacques Brel 91130 RIS-ORANGIS à destination des enfants accueillis par les assistantes maternelles de la ville et leurs familles.

ARTICLE 2 : L'association AYA s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur des participants pour la représentation de son spectacle « Les Couleurs de l'Eau » le mardi 17 décembre 2024.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat soit 550 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours et après certification du service fait et présentation de la facture.

2024/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 7 novembre 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 02 DEC. 2024

Publié le : 02 DEC. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

